

## AVIS DE MARCHÉS

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE RODALBE ET ENVIRONS

#### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

##### PROCEDURE ADAPTEE

1. Maître d'ouvrage  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE RODALBE ET ENVIRONS  
Adresse : 12, Rue Général Castelnau 57340 MORHANGE  
Tél. : 03.87.05.61.00  
Courriel : sierre@wanadoo.fr

2. Procédure de passation  
Procédure adaptée, suivant article 27 du Décret n° 2016-360 relatif aux Marchés Publics

3. Objet  
Renouvellement et sécurisation des conduites d'alimentation en eau potable entre le forage de Rodalbe et le réservoir de Bénestroff  
Tranche 2 : Entre Rodalbe et la ferme Feriendal

4. Date et heure de réception des offres  
La date limite de réception des offres est fixée au : Jeudi 22 juin 2017 à 15h00  
Les plis devront être adressés par voie postale en recommandé avec A.R. à l'adresse citée en 1, ou déposés contre récépissé à la même adresse sous enveloppe fermée, qui portera obligatoirement la mention :  
"Renouvellement et sécurisation des conduites d'alimentation en eau potable entre le forage de Rodalbe et le réservoir de Bénestroff  
Tranche 2 : Entre Rodalbe et la ferme Feriendal"

"Ne pas ouvrir"  
Possibilité de remettre une offre dématérialisée via le site :  
<http://www.tabletteslorraines.fr>

5. Références et justificatifs à produire  
Cf règlement de la consultation.

6. Critères de sélection des offres  
Cf règlement de la consultation

7. Lieu où peut être retiré le dossier de consultation  
Via le site de dématérialisation :  
<http://www.tabletteslorraines.fr>

8. Renseignements  
Technique :  
Maître d'œuvre : BEREST  
Noms : M. MORY / Mme GRASSER  
Tél : 03 87 24 41 86  
Courriel : lorraine@berest.fr

Administratif :  
Maître d'ouvrage :  
M. JACQUOT, Président  
Tél : 03.87.05.61.00  
Courriel : sierre@wanadoo.fr

9. Instance chargée des procédures de recours  
Tribunal Administratif de Strasbourg  
31 avenue de la Paix  
67000 STRASBOURG  
Tél : 03 88 21 23 23  
Fax : 03 88 36 44 66

10. Date d'envoi du présent avis de consultation à la publication : 24/05/2017

Le Président, B. Jacquot  
ACR19539800

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE RODALBE ET ENVIRONS

#### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

##### PROCEDURE ADAPTEE

1. Maître d'ouvrage  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE RODALBE ET ENVIRONS  
Adresse : 12, Rue Général Castelnau 57340 MORHANGE  
Tél. : 03.87.05.61.00  
Courriel : sierre@wanadoo.fr

2. Procédure de passation  
Procédure adaptée, suivant article 27 du Décret n° 2016-360 relatif aux Marchés Publics

3. Objet  
Amélioration du rendement du réseau d'alimentation en eau potable à BER-MERING

4. Date et heure de réception des offres  
La date limite de réception des offres est fixée au : Jeudi 22 juin 2017 à 15h00  
Les plis devront être adressés par voie postale en recommandé avec A.R. à l'adresse citée en 1, ou déposés contre récépissé à la même adresse sous enveloppe fermée, qui portera obligatoirement la mention :  
"Amélioration du rendement du réseau d'alimentation en eau potable à BER-MERING"

"Ne pas ouvrir"  
Possibilité de remettre une offre dématérialisée via le site :  
<http://www.tabletteslorraines.fr>

5. Références et justificatifs à produire  
Cf règlement de la consultation.

6. Critères de sélection des offres  
Cf règlement de la consultation

7. Lieu où peut être retiré le dossier de consultation  
Via le site de dématérialisation :  
<http://www.tabletteslorraines.fr>

8. Renseignements  
Technique :  
Maître d'œuvre : BEREST  
Noms : M. MORY / Mme GRASSER  
Tél : 03 87 24 41 86  
Courriel : lorraine@berest.fr

Administratif :  
Maître d'ouvrage :  
M. JACQUOT, Président  
Tél : 03.87.05.61.00  
Courriel : sierre@wanadoo.fr

9. Instance chargée des procédures de recours  
Tribunal Administratif de Strasbourg  
31 avenue de la Paix  
67000 STRASBOURG  
Tél : 03 88 21 23 23  
Fax : 03 88 36 44 66

10. Date d'envoi du présent avis de consultation à la publication : 24/05/2017

Le Président, B. Jacquot  
ACR19528400

## AVIS AU PUBLIC

### Commune de Louvigny

#### ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

##### sur le projet de P.L.U. et de zonage d'assainissement

##### 2ème insertion

Par arrêté du 28 avril 2017 Madame le Maire de Louvigny (Moselle) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur les projets de P.L.U. et de zonage d'assainissement.

A cette effet, Monsieur Jean-Paul Boivineau a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Louvigny du 22 mai au 23 juin 2017 inclus, aux jours et heures d'ouverture. Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Louvigny les :  
- 22 mai 2017 de 9h à 12h  
- 07 juin 2017 de 9h à 12h  
- 14 juin 2017 de 9h à 12h  
- 23 juin 2017 de 9h à 12h

Le dossier d'enquête publique est mis à la disposition du public à la mairie de Louvigny, il est également accessible sur le site internet de celle-ci.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Elles pourront également être adressées par écrit en mairie, à l'adresse suivante: Monsieur le Commissaire-enquêteur  
Enquête publique P.L.U. et Assainissement - Mairie de Louvigny  
Ou envoyées à l'adresse électronique mise à disposition du public et créée spécialement à cet effet :  
[enquetes.publiques.louvigny@orange.fr](mailto:enquetes.publiques.louvigny@orange.fr)

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront publiés sur le site internet de la mairie et tenus à la disposition du public dès qu'ils auront été transmis en mairie.

Louvigny, le 17/05/2017  
Madame Le Maire, Conseillère Régionale, Brigitte Torloting  
RAC817837000

Notre quotidien est habilité à publier les annonces légales et judiciaires en 2017 dans les Départements de la Moselle et de la Meurthe et Moselle au tarif de 1.81€ HT du millimètre colonne.

(Arrêtés préfectoraux : décembre 2016)

## VIE DES SOCIÉTÉS

### SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE ARTISANALE DE LORRAINE "SOCAMA LORRAINE"

#### SOCIÉTÉ DE GARANTIE MUTUELLE DES MÉTIERS DE LORRAINE - SOCAMA LORRAINE

##### Société coopérative de caution mutuelle à capital variable

##### Siège social : 3, rue François de Curel 57000 METZ Immatriculée au RCS de Metz sous le numéro 369 800 347

#### AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Mesdames et Messieurs les Sociétaires de la Société de caution Mutuelle Artisanale de Lorraine "SOCAMA LORRAINE", société coopérative de caution mutuelle à capital variable régie par les dispositions du titre Ier du livre V du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs au cautionnement mutuel et aux établissements de crédit, affiliée à BPCE et agréée collectivement par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire sur deuxième convocation, le 13 juin 2017 à 14h00 dans les locaux de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, 3, rue François de Curel 57000 METZ.

A effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration ;  
- Rapport du commissaire à la fusion ;  
- Examen et approbation du projet de fusion par absorption de SOCAMA D'ALSACE et de SOCAMA CHAMPAGNE par SOCAMA LORRAINE ;

- Constatation de la réalisation des conditions suspensives, augmentation corrélative du capital social de SOCAMA LORRAINE ;

- Modification de la dénomination sociale ;  
- Modifications des statuts ;  
- Composition du Conseil d'Administration ;  
- Pouvoirs en vue des formalités.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les sociétaires peuvent :

- Soit donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
- Soit donner pouvoir à leur conjoint (marié ou pas) ou à un autre sociétaire  
- Soit voter par correspondance

Un document unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition des sociétaires au siège social. Il sera remis ou adressé à tout sociétaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la société six jours avant la date de l'Assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires complétés et signés parvenus au siège trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Tout sociétaire peut poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration répondra en cours d'assemblée. Ces questions sont à envoyer au

siège de la société par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Conseil d'Administration, au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la date de l'assemblée. Les procurations et les votes par correspondance reçus pour la première assemblée restent valables pour toute assemblée ultérieure, sur convocation portant sur le même ordre du jour.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux Assemblées Générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

Le Conseil d'Administration se réunira à l'issue de l'assemblée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Directeur  
- Nomination du bureau  
- Mise à jour du Règlement Intérieur  
- Mise à jour du Protocole  
- Pouvoirs internes  
- Questions diverses

Le Conseil d'Administration  
RAC818970300

#### Foncière des Régions Société Anonyme au capital de 221.611.350 €

##### Siège social : 18 avenue François Mitterrand 57000 Metz R.C.S. Metz : 364 800 060 Siret : 364 800 060 00287

#### AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

##### des porteurs d'obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes émises le 20 novembre 2013 pour un montant de 345 M€ portant intérêt au taux de 0,875% l'an et venant à échéance le 1er avril 2019 - Code ISIN FR0011629344 (les "Obligations")

Mesdames et Messieurs les titulaires d'Obligations émises par Foncière des Régions (la "Société") le 20 novembre 2013 dans le cadre de l'emprunt obligataire d'un montant de 345 M€ portant intérêt au taux de 0,875% l'an, venant à échéance le 1er avril 2019, ayant fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro de visa 13-599 du 12 novembre 2013 (le "Prospectus"), sont informés qu'ils sont convoqués, par le Conseil d'Administration de la Société, en Assemblée Générale des porteurs d'Obligations le mardi 13 juin 2017 à 15 heures au 30 avenue Kléber à Paris (75116), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour  
- Désignation du Président de l'Assemblée Générale des porteurs d'Obligations ;  
- Nomination de la société Massquote en qualité de représentant titulaire de la masse des obligataires, en remplacement de Monsieur Anthony Martin, démissionnaire ;

- Nomination de Monsieur Gilbert Labachotte en qualité de représentant suppléant de la masse des obligataires, en remplacement de Monsieur Sébastien Courtellemont, démissionnaire ;

- Modification des modalités de versement de la rémunération du représentant titulaire de la masse des obligataires stipulées à l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus ;

- Fixation du lieu de dépôt des documents relatifs à l'Assemblée Générale des porteurs d'Obligations ;

- Pouvoirs pour formalités.

Texte des projets de résolutions  
Première résolution (Désignation du Président de l'Assemblée Générale des porteurs d'Obligations). - L'Assemblée Générale des porteurs d'Obligations, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier ainsi qu'il suit le premier alinéa des dispositions générales de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus relatifs à l'Assemblée Générale des porteurs d'Obligations ;

Deuxième résolution (Nomination de la société Massquote en qualité de représentant titulaire de la masse des obligataires, en remplacement de Monsieur Anthony Martin, démissionnaire). - L'Assemblée Générale des porteurs d'Obligations, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de procéder à la désignation de son Président.

Troisième résolution (Nomination de Monsieur Sébastien Courtellemont, démissionnaire). - L'Assemblée Générale des porteurs d'Obligations, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ;

(i) prend acte de la démission de Monsieur Sébastien Courtellemont de sa fonction de représentant suppléant de la masse des obligataires ;

(ii) nomme, avec effet à l'issue de la présente Assemblée Générale, la société Massquote, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle dont le siège social est situé 7 bis rue de Neuilly à Clichy (92110), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 529 065 880, représentée par Monsieur Gregory Dian, de nationalité française, demeurant 7 bis rue de Neuilly à Clichy (92110), en qualité de représentant titulaire de la masse des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Quatrième résolution (Modification des modalités de versement de la rémunération du représentant titulaire de la masse des obligataires stipulées à l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus). - L'Assemblée Générale des porteurs d'Obligations, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier ainsi qu'il suit le premier alinéa des dispositions générales de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus relatifs à l'Assemblée Générale des porteurs d'Obligations ;

Cinquième résolution (Fixation du lieu de dépôt des documents relatifs à l'Assemblée Générale des porteurs d'Obligations). - L'Assemblée Générale des porteurs d'Obligations, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ;

Sixième résolution (Pouvoirs pour formalités). - L'Assemblée Générale des porteurs d'Obligations, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ;

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la société Massquote, représentée par Monsieur Gregory Dian, aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des obligataires tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Conformément aux dispositions de l'article 4.12 de la note d'opération intégrée au Prospectus, la